



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-75 modifiant le Règlement de zonage numéro 273-90 de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille de spécifications - zone 243**

La grille des spécifications 2-C mentionnée à l'article 7 du Règlement de zonage numéro 273-90 de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée vis-à-vis la ligne « AUTRE USAGE PERMIS » afférente à la zone 243 dominante P par l'ajout de la note 73.

2. **Ajout de la note 73**

L'article 15 de ce règlement est modifié par l'ajout de la note 73 qui se lit comme suit :

« **NOTE 73** : les usages suivants sont autorisés :

- (5992) vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales ;
- 5992.1 vente de produits et de marchandises reliés aux services funéraires,
autres que les monuments funéraires et les pierres tombales ;
- 5899.1 salle de réception reliée aux usages « cimetière » et « mausolée ».

Adopté le 4 octobre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 NOVEMBRE 2004